



L'ANSE-SAINT-JEAN

-1838-

AVIS PUBLIC
MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN
ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 25-446

Par la présente, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, donne avis de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire du 18 septembre, le Conseil municipal de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a adopté le règlement numéro 25-446 Règlement Omnibus municipal relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Ce règlement entre en vigueur dès sa publication et peut-être consulté au bureau de l'hôtel de ville, situé au 3, rue du Couvent. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture suivantes :

- Du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h
- Le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à L'Anse-Saint-Jean, le 24 septembre 2025.

Annick Boudreault

Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de Publication (article 335)

Je, soussignée, Annick Boudreault, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut entre 8 h et 16 h le 24 septembre 2025, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité, tel que prescrit à l'article 431 du Code municipal.

Annick Boudreault

Directrice générale / greffière-trésorière